

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 23 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/09/2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, David MASCRET par Freddy BESSE

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Participation au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) - DE_2022_034

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) peuvent également contribuer au financement du FSL.

Par retour du 3 mars 2022, la Communauté de communes à laquelle la commune appartient, a informé le Département qu'elle ne souhaitait pas contribuer au financement du Fonds.

De ce fait, le Département invite le Conseil Municipal à délibérer, pour l'exercice 2022 sur une participation volontaire de 0.45 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une participation volontaire au financement du FSL pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--